RÈGLEMENT OFFICIEL
COMPÉTITION FRANÇAISE 2021

PREAMBULE

Le **Festival de la Fiction**, dont l'édition 2021 se déroulera à La Rochelle du 14 au 19 septembre *, a pour objet :

- de promouvoir la création à travers la présentation de séries et téléfilms inédits
- de mettre au devant de la scène les hommes et les femmes de talent qui œuvrent pour produire la fiction
- de présenter l'ensemble de la fiction dans toute sa diversité

La Compétition Française Officielle est ouverte aux catégories suivantes :

- Films unitaires
- Collections ou mini-séries
- Séries 90'
- Séries 52'
- Séries plus de 20'
- Séries moins de 20' (programmes courts, séries web et digitales)

Un jury composé de personnalités de la télévision attribuera plusieurs prix :

- Un Prix par catégorie
- Prix de la meilleure réalisation
- Prix de la meilleure interprétation masculine
- Prix de la meilleure interprétation féminine
- Prix du meilleur scénario
- Prix de la meilleure musique
- Prix jeune espoir masculin et féminin
- Prix de la meilleure œuvre francophone

Les membres du Jury se réservent le droit de modifier cette liste.
Un Prix sera remis à chacun des lauréats lors de la soirée de Clôture.

Article 1 – Conditions de participation

Pour participer à la sélection du Festival de la Fiction, les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- être inédites en date du Festival, et ce jusqu'à la fin du Festival à savoir le 19/09/2021 au soir. Une exception sera faite pour les séries web et digitales, qui peuvent être présentes sur Internet ou des plateformes en date du Festival.
- avoir été produites en 2020 ou 2021
- ne pas avoir été inscrites à la sélection du Festival de la Fiction en 2020 ou les années précédentes,
- concernant les séries, seules les saisons 1 à 4 peuvent être présentées.
- avoir obtenu l'accord du diffuseur pour la projection de l'œuvre lors du Festival,
- ne pas avoir été sélectionnées ni primées lors d'un autre Festival en France,
- les œuvres doivent être en langue française et présentées par une production majoritairement française

Article 2 – Dépôt de candidatures

2.1. Date limite d'envoi

La réception des dossiers d'inscription se terminera le 16/07/2021 à 17h pour les :

- Séries moins de 20' (programmes courts, séries web et digitales)

La réception des dossiers d'inscription se terminera le 23/07/2021 à 17h pour les :

- Films unitaires
- Collections ou mini-séries
- Séries 90'
- Séries 52'
- Séries plus de 20'

Le respect de la date de clôture du dépôt est impératif et aucune dérogation ne sera accordée.

2.2 Procédure d'inscription

Les œuvres seront officiellement candidates lorsque le dossier d'inscription complet sera réceptionné par l'Association du Festival de la Fiction.
Tous les éléments du dossier d'inscription doivent être envoyés à l'adresse mail programmation@festival-fictiontv.com

Ce dossier doit comprendre :

- le formulaire d'inscription rempli en ligne sur le site du Festival
- le règlement acquitté par RIB ou chèque
- l'envoi du lien de visionnage par lien Vimeo (avec option téléchargement) à l'adresse programmation@festival-fictiontv.com
- quelques photos format paysage (format 300dpi) libres de droit ou avec les crédits photo
- l'autorisation signée par le diffuseur de projeter l'oeuvre au Festival

Tarifs applicables pour les Films unitaires / Collections ou mini-séries / Séries 90' / Séries 52' / Séries plus de 20' :

- Inscription d'une oeuvre : 250 € HT **(300€ TTC)**
- Inscription de deux oeuvres :416,67 € HT **(500€ TTC)**
- Inscription de trois oeuvres et plus : 483,33 € HT **(580€ TTC)**

Tarifs applicables pour les Séries moins de 20' (programmes courts, séries web et digitales) :

- 166,67 € HT **(200€ TTC)** par inscription d'oeuvre

Une facture sera envoyée à la société / personne ayant procédé à l'inscription de l'œuvre.

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 3 – Processus de sélection

Toutes les œuvres candidates à la sélection du Festival de la Fiction sont visionnées par un Comité de Sélection, constitué de professionnels de l'audiovisuel.

Les séries moins de 20' (programmes courts, séries web et digitales) seront sélectionnées par un autre Comité de Sélection.

Le Comité de sélection se réserve le droit d'ajuster les catégories de la compétition.

Le Comité de Sélection retiendra au maximum 25 œuvres pour la Compétition Française Officielle.

Les producteurs seront informés de la décision relative à leurs œuvres début août, décision qui n'aura pas à être motivée et qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Cette information devra rester confidentielle jusqu'aux conférences de presse de Paris et La Rochelle en août.

Article 4 – Œuvres sélectionnées

Les œuvres françaises projetées au Festival devront être **sous-titrées en anglais,** à la charge de la production (le Festival communiquera des tarifs préférentiels de la part de notre partenaire technique).

Dès l'annonce de la sélection, début août, une fiche technique sera envoyée à la production avec toutes les demandes techniques concernant les caractéristiques des DCP et disques durs ainsi que les dates d'envoi du matériel.

En vue de la bande-annonce du Festival, projetée lors de la Cérémonie d'ouverture, la production devra par ailleurs nous fournir un extrait de 20 secondes maximum de l'œuvre retenue pour la compétition. L'adresse du serveur, ainsi que les caractéristiques techniques, seront transmis à la production au moment de l'annonce de sa sélection.

Le Festival se réserve par ailleurs le droit de transmettre ces extraits à d'autres médias afin de promouvoir l'événement.

Le Festival prend en charge l'assurance de ces copies pour tout dommage — à concurrence du prix de tirage d'une copie neuve en laboratoire.

Le Festival n'assume en aucun cas les dépenses de magasinage en dehors de celles précisées dans le présent règlement.

La réexpédition des DCP et disques dur par voie postale ou coursier est à la charge de la production.

Passé le 29/10/2021, les copies n'ayant pas été récupérées ne seront pas conservées.

Article 5 – Projection des œuvres

5.1. A La Rochelle (14-19 septembre 2021 *)

Les jours, les lieux et heures de projections des œuvres sélectionnées sont déterminés par les organisateurs du Festival et seront communiqués aux participants **avant le 27/08/2021.**
Les producteurs et/ou réalisateurs des œuvres seront invités à vérifier lors d'un test avant projection, les conditions techniques de projection. La date de ce test sera fixée avant le début du Festival en accord avec les organisateurs. En cas d'indisponibilité de la part du producteur et/ou réalisateur, le Festival soumettra au producteur une lettre de décharge de responsabilité qui devra être signée par le producteur et retournée à l'Association.

5.2. Projections du dimanche 19/09/2021

Certaines œuvres primées lors de la Cérémonie de remise des Prix du samedi 18/09/2021 * seront rediffusées au Cinéma *Le Dragon* le dimanche 19/09/2021 *.

Article 6 – Confidentialité

Le Festival de la Fiction s'engage à ne présenter aucune fiction— sauf autorisation spéciale du producteur — à quelque personne ou organisme que ce soit, avant la première projection dans le cadre de la manifestation, à l'exception des membres du Comité de Sélection et du Président de l'Association.

Article 7 – Communication

L'annonce de la sélection officielle 2021 à l'ensemble de la presse sera assurée par le Festival lors d'une conférence de presse en août 2021 à Paris et à La Rochelle. Avant cette date, il est demandé expressément aux sociétés de productions et aux diffuseurs de ne pas communiquer ces informations confidentielles.

Article 8 – Dispositions diverses

L'Association du Festival de la Fiction se réserve le droit, si nécessaire, d'amender le présent règlement, sans que cela n'altère l'esprit de la compétition.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'Association du Festival de la Fiction est seule habilitée à traiter avec les intéressés en cas de litige. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :
Lara Granat
programmation@festival-fictiontv.com
01 76 74 81 28

* Dates sous réserve de modifications.